

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2979

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Convention de partenariat avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Domain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2979**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Convention de partenariat avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La grossesse et les 1^{ères} années de vie sont des périodes particulièrement sensibles pour le développement de l'enfant concernant sa santé globale : physique, mentale, psychoaffective et sociale.

En effet, l'organisme du bébé, dès la grossesse, est particulièrement sensible à ce qui l'entoure, à son environnement. Tout ce qu'il va vivre, que ce soient des expériences positives ou au contraire négatives, peut influencer sa santé tout au long de sa vie.

Les interactions positives que les parents -et plus généralement les adultes- ont avec le bébé, auront un impact positif sur le développement de son cerveau, sur sa santé. Elles favoriseront, notamment, sa confiance en lui, sa capacité à avoir de bonnes relations avec les autres, son bien-être, sa santé mentale.

Certaines expériences négatives pourront venir augmenter son risque de développer un certain nombre de maladies chroniques, une obésité, des comportements liés à des addictions.

Cette période est donc une priorité de santé publique, en matière de prévention précoce, de réduction des inégalités sociales de santé, de repérage des situations de vulnérabilité, d'orientations si besoin pour un accompagnement et des soins précoces adaptés pour tous, de continuité et de cohérence des interventions des professionnels de santé des différentes institutions.

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection maternelle et infantile (PMI), la Métropole doit organiser, en liaison avec les partenaires, notamment les services hospitaliers, des actions médico-sociales préventives pour les femmes enceintes et les enfants de moins de six ans (articles L 2112-1 du code de la santé publique).

Pour la santé mentale des enfants de zéro à six ans et des femmes enceintes, la Métropole et le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier ont établi des partenariats anciens et solides. Des dispositifs innovants communs d'accompagnement et de soins ont pu être mis en place sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

Les reconduites de dispositifs partenariaux existants sur le territoire, ou leur création, ont été déterminées comme étant à prioriser par le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier, qui propose donc d'établir une convention-cadre avec la Métropole.

II - Objectifs

La convention-cadre proposée a pour objectif de définir les conditions globales de collaboration entre la Métropole et le Centre hospitalier Le Vinatier sur l'ensemble du territoire couvert par le Centre hospitalier Le Vinatier. Pour rappel, ce territoire couvre les communes de : Lyon (1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 8ème arrondissements), Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Neuville-sur-Saône, Montanay, Genay, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage.

Le public concerné par la convention porte sur les enfants de zéro à six ans, ainsi que leurs parents dès le stade de la grossesse. Elle couvre les actions menées par les professionnels de PMI en Maison de la Métropole de Lyon et ceux des centres de santé et d'éducation sexuelle métropolitains. Elle permettra :

- de renforcer les actions de prévention précoces en PMI,
- de faire bénéficier aux enfants et aux familles des compétences des professionnels avec une approche pluridisciplinaire sur des temps communs, dans les dimensions physiques, psychiques et sensorielles des enfants,
- d'améliorer le repérage et le dépistage précoce des troubles psychiques des enfants et des troubles de relations parents-enfants, fluidifier, faciliter l'adressage des orientations et donc diminuer les délais de consultation vers la pédopsychiatrie,
- de prévenir les situations de protection de l'enfance, repérer le risque de violences conjugales,
- de limiter le recours aux hospitalisations par une prise en charge précoce des situations à risque.

Cette convention permettra donc de soutenir le travail commun mené auprès des enfants et des familles par les équipes du pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier et celles de la PMI. Elle permettra de faciliter l'organisation des actions, le maillage territorial et de mieux ajuster la dynamique de mise en place des dispositifs à la temporalité développementale des très jeunes patients.

Cette convention n'a pas d'incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre hospitalier Le Vinatier pour les années 2024 à 2029.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316010-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
